



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CROUS NORMANDIE**

En sa séance du vendredi 20 octobre 2023

Le conseil d'administration du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de Normandie (Crous), dont le siège est situé au 135 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN, sur convocation de sa Présidente, Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités, S'est réuni en visioconférence

Administrateurs présents :

Madame Christine GAVINI-CHEVET, Monsieur François PESTEL, Monsieur Eric FAUCHET, Monsieur Adrien MONCOMBLE, Madame Nathalie PEIGNE, Madame Carole ALEXANDRE, Monsieur Hippolyte MISPELAERE, Monsieur Elias SOORMALLY, Monsieur Zakaria EL AZZAOU, Monsieur Cyril FRUSQUE, Monsieur Hassan EL ALLAM, Madame Sophie AUZOU, Madame Hélène BOURAIMA-LELONG, Madame Julie BARENTON-GUILLAS, Monsieur Adrien NAISET, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Luc VERDURE, Monsieur Sébastien DUVAL-ROCHER, Monsieur Hassan EL YOUSFI.

Procurations aux administrateurs :

- 1) Florent SAINT MARTIN donne pouvoir à Madame la Rectrice
- 2) Aristide OLIVIER donne pouvoir à la Madame Rectrice
- 3) Ronan CONGAR donne pouvoir à Carole ALEXANDRE
- 4) Philippe LERAITRE donne pouvoir à Carole ALEXANDRE
- 5) David LEROY donne pouvoir à Luc VERDURE
- 6) Juliette LANSTROFFER donne pouvoir à Elias SOORMALLY à compter de la délibération 2023-24 relative au BR n°3.

Administrateurs absents :

Sarah CROUSLE, Stanislas BRUNG, Océane PIQUENARD.

Membres présents à titre consultatif :

Madame Virginie CATHERINE, Madame Françoise DUBOS, Monsieur Philippe CAPELLE, Madame Hadjria FATMI, Madame Betty LEFEUVRE, Monsieur Christian HAY, Madame Arlette HAMOUI, Madame Florence OLIVIER, Monsieur Alban PHILIPPE, Monsieur François VAN ROEY, Madame Gwladys GELIN, Madame Emily GENET, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Frédéric DULONG.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme GAVINI-CHEVET, Présidente du conseil d'administration du Crous Normandie, à 10h10.



Délibération n°2023-23 du 20/10/2023

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2023

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

DÉLIBÈRE :

Article unique

Le procès-verbal du conseil d'administration du 27 juin 2023 est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 20 octobre 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	24
Suffrages exprimés :	24
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	24
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-23 et affichée.

Fait à Caen, le 20 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET

Publié le 06/11/2023



Délibération n°2023-24 du 20/10/2023

LE BUDGET RECTIFICATIF N°3 2023

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

DÉLIBÈRE :

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 659 ETPT sous plafond et 11 ETPT hors plafond, soit 670 ETPT au total
- Autorisations d'engagement :
 - 28 586 007 € de personnel
 - 36 203 025 € de fonctionnement
 - 15 563 756 € investissement
- Crédits de paiement :
 - 28 586 007 € de personnel
 - 44 442 034 € de fonctionnement
 - 16 398 423 € investissement
- 82 897 340 € de prévisions de recettes
- 9 529 124 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 9 388 972 € de prélèvement de trésorerie
- 3 862 022 € de résultat patrimonial (déficitaire)
- 2 316 232 € d'insuffisance d'autofinancement
- 6 613 433 € de prélèvement de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.



Le budget rectificatif n°3 2023 est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 20 octobre 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	21
Contre :	04

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-24 et affichée.

Fait à Caen, le 20 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET

Publié le 06/11/2023

Délibération n°2023-25 du 20/10/2023

FRAIS DE DEPLACEMENT – TAUX DE REMBOURSEMENT DES NUITÉES

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Références :

- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment ses articles 3 et 7
- Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

L'article 7-1 du Décret n° 2006-781 précise que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou **une délibération du conseil d'administration de l'établissement** peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7.

Ces règles dérogatoires ne peuvent en aucun cas conduire :

- à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent ;
- à fixer des taux forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement inférieurs à ceux prévus par l'arrêté prévu au premier alinéa de l'article 7.

L'arrêté du 20 septembre 2023 précité ayant modifié les montants des nuitées, il vous est proposé le tableau ci-dessous actualisé :

Taux par nuitée	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, St-Barthélemy, St-Pierre-et-Miquelon, St-Martin	Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française
Réglementation	90 €	120 €	140 €	120 €	120 €
Proposition valable jusqu'au 31/12/2024	110 €	120 €	140 €	120 €	120 €

La présente délibération abroge la précédente délibération portant sur le même objet.



DÉLIBÈRE :

Article unique

La mise en œuvre des frais de déplacement et du taux de remboursement des nuitées est adoptée comme indiqué dans le corps de la délibération.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de la délibération relative aux frais de déplacement.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 20 octobre 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	25
Contre :	00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-25 et affichée.

Fait à Caen, le 20 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET

Publié le 06/11/2023



Délibération n°2023-26 du 20/10/2023

LE TARIF DES LOCATIONS DE SALLES AUX NON ETUDIANTS

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

En fonction des disponibilités, les personnels du CROUS Normandie peuvent louer une salle de restaurant universitaire au tarif forfaitaire de 50 € hors taxes (du vendredi au dimanche inclus) auquel il faudra appliquer le taux de TVA en vigueur.

Les personnels devront impérativement souscrire une assurance, le temps de la location.

DÉLIBÈRE :

Article unique

Le tarif des locations de salles aux non étudiants est adopté.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de la délibération relative au tarif des locations de salles aux non étudiants.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 20 octobre 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	25
Contre :	00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-26 et affichée.



Fait à Caen, le 20 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' and 'G'.

Christine GAVINI-CHEVET

Publié le 06/11/2023



Délibération n°2023-27 du 20/10/2023

LE REGLEMENT INTERIEUR DES GARAGES A VELOS

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le règlement intérieur des résidences universitaires et des parkings,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Les nombreux projets CVEC ont permis de construire des garages à vélos sécurisés sur la quasi-totalité des sites d'hébergement du Crous Normandie. Les modalités d'utilisation des garages à vélos doivent être précisées à l'ensemble des usagers.

Ce nouveau règlement intérieur des garages à vélos vient en complément du règlement intérieur des résidences et des parkings voté en mars 2021. Ce document doit faire l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration.

DÉLIBÈRE :

Article unique

Le règlement intérieur des garages à vélos est adopté et sera applicable sur tous les sites du Crous Normandie.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 20 octobre 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	25
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-27 et affichée.

Fait à Caen, le 20 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET

Publié le 26/10/2023



Délibération n°2023-28 du 20/10/2023

LES CONCESSIONS DE LOGEMENT

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Il est présenté au conseil d'administration une mise à jour des concessions de logement.

Une concession de logement est attribuée pour nécessité absolue de service au 1^{er} septembre 2023.

Le détail est présenté en annexe.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La mise à jour des concessions de logement est adoptée.

Madame la Directrice Générale est autorisée à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 20 octobre 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	25
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-28 et affichée.

Fait à Caen, le 20 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAYINI-CHEVET

Publié le 26/10/2023



Délibération n°2023-29 du 20/10/2023

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE - AGENTS

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Il est présenté deux dossiers.

Ces dossiers concernent des créances relatives à des indemnités journalières versées directement par l'organisme de sécurité sociale au personnel alors que le CROUS a effectué un maintien du salaire conformément à la réglementation relative à la subrogation.

Les 2 demandes de remises gracieuses sont présentées en annexe pour un montant total égal à 3 343,54 € (Trois mille trois cents quarante-trois euros et cinquante-quatre centimes).

DÉLIBÈRE :

Article unique

La demande de remise gracieuse relative aux agents est adoptée.

Madame la Directrice générale est autorisée à signer tout document relatif aux remises gracieuses prévues dans la délibération et son annexe.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 20 octobre 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	25
Contre :	00

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-29 et affichée.

Fait à Caen, le 20 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie
Chancelière des universités


Christine GAVINI-CHEVET



Délibération n°2023-30 du 20/10/2023

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE - ETUDIANTS

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Remises gracieuses pour information :

Conformément à la délibération n° 5 du 11 mars 2022 adoptée par le conseil d'administration du Crous Normandie, la Directrice Générale du CROUS présente pour information des remises gracieuses d'un montant inférieur à six cents euros (600 €) enregistrées dans la comptabilité du Crous.

Le dossier présenté concerne une remise gracieuse pour loyer impayé d'un montant de 551.20 €.

Cette demande est présentée en annexe pour un montant total égal à 551.20 € (cinq cent cinquante et un euros et vingt centimes).

Remises gracieuses pour vote :

Conformément à la délibération n° 5 du 11 mars 2022 adoptée par le conseil d'administration du Crous Normandie, la Directrice Générale du CROUS présente pour vote du Conseil d'Administration des remises gracieuses d'un montant supérieur à six cents euros (600 €) enregistrées dans la comptabilité du Crous.

Les deux dossiers présentés concernent des remises gracieuses pour loyers impayés d'un montant global de 4630.50 €.

Cette demande est présentée en annexe pour un montant total égal à 4630.50 € (quatre mille six cent trente euros et cinquante centimes)

DÉLIBÈRE :

Article unique

Les demandes de remise gracieuse pour des étudiants sont adoptées.

Madame la Directrice générale est autorisée à signer tout document relatif aux remises gracieuses dans les conditions figurant dans le corps de la délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 20 octobre 2023.